



Renouvellement en résidence universitaire pour 2021/2022 des étudiants relevant du D.S.E

Conditions pour pouvoir conserver mon logement l'année prochaine

Etape 1: A partir du 15 janvier 2021

- Je me connecte sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Je saisis mon Dossier Social Etudiant (DSE), avec ou sans demande de bourse

Etape 2: Avant le 15 mai 2021

- Je complète mon dossier en ligne.

Etape 3: A partir du 16 mars 2021 jusqu'au 15 mai 2021

- A partir du 16 mars, je saisis ma demande de renouvellement sur le site dont j'ai reçu le lien par mail. www.messervices.etudiant.gouv.fr, je clique sur Cité U puis sur Réadmission
- A partir de début juin, je reçois la décision à ma demande de renouvellement par mail de la part du Crous.
- A partir de début juin, je reçois mon dossier d'admission par mail, (assurance, acte de caution, fiche de renseignements etc.)

Etape 4: Dès réception de mon dossier d'admission et avant le 30 juin

- J'imprime mon dossier d'admission, je le complète, le signe et le dépose au secrétariat de ma cité ou résidence, accompagné des justificatifs demandés.
- A la rentrée, si la cité ou la résidence a bien reçu tous les documents demandés, je pourrai conserver mon logement.

ATTENTION: Pour être réadmis, je dois être inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur en 2020/2021 en formation initiale et ne pas avoir utilisé l'intégralité de mes droits à l'issue de cette année, avoir respecté le règlement intérieur de la résidence et être à jour de mes loyers. Je dois avoir transmis mon D.S.E 2021/2022 complet dans les délais, ne pas avoir bénéficié de plus de 5 années d'hébergement Crous, justifier d'une progression dans mes études et occuper mon logement jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.